



## Commune de ROUFFIAC

### SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2020

*Nombre de conseillers :*

*En exercice : 15*

*Présents : 13*

*Votants : 13*

L'an deux-mille-vingt le seize décembre, à 20 heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle des fêtes,

Présents : Mmes CARENSAC Fabienne, GONTHIER Céline, CLERGUE Christel, LUGAN Christine, ALPIN Marie-Laure, AZNAR Nathalie, ESTEVENY Clarion– MM. BOUSQUET François, FONVIEILLE Alain, LAFON Christian, LEVEAUX Stéphane, TRÉBOSC Michel, LHEROT Pierre-Jean ;

Excusés : Mrs COGNE David et LEMONNIER Alain

Secrétaire de séance : Mme AZNAR Nathalie

Date de convocation : 10/12/2020

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Le Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre est approuvé à l'unanimité.

#### Ordre du jour :

- 1- Délibération CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés)
- 2- Délibération : Autorisation de crédits en investissement avant vote du Budget
- 3- Délibération : Décisions Modificatives - Finances
- 4- Délibération : Admission en non-valeur
- 5- Délibération : Adhésion au contrat groupe 2020-2024 – assurance des risques statutaires
- 6- Etat des travaux voirie et parking salle des fêtes
- 7- Règlement périscolaire et effectifs
- 8- Vœux 2021 – colis de Noël
- 9- Désignation des titulaires Commissions C2A - Questions diverses

## **1- CLECT :**

### **Délibération 36-2020**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 26 novembre dernier.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Compétences eau potable et défense incendie,
- Périmètre du service commun administration droit des sols,
- Plans locaux d'urbanismes communaux,

Le détail des évaluations par compétence ainsi que le rapport de la CLECT sont annexés à la présente délibération.

#### **I. Compétences eau potable et défense incendie**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'agglomération de l'Albigeois exerce la compétence « eau potable » sur la totalité de son périmètre communautaire.

Quatre communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois exerçaient la compétence sous forme de régie : Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry. Sur le périmètre de ces quatre communes, l'agglomération a créé une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexe eau potable).

Pour le reste du territoire, l'agglomération s'est substituée aux communes au sein des syndicats du Dadou (Cunac, Cambon, Fréjairolles, Dénat, Puygouzon, Saliès, Carlus, Rouffiac, Le Séquestre et Terssac) et du Gaillacois (Castelnau de Lévis et Marssac) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le coût de la compétence eau potable n'est pas à évaluer par la CLECT puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial, dont le transfert des charges est en principe couvert par le transfert des recettes versées par les usagers.

#### **Toutefois, des charges doivent être évaluées :**

- Compte tenu du financement préexistant de la compétence eau potable sur le territoire du syndicat du Dadou, les communes membres versaient une contribution budgétaire (dite « taxe capitaire ») au syndicat depuis leur budget principal. La ville d'Albi, non membre de ce syndicat, versait également cette contribution au titre de ses habitants desservis par le syndicat du Dadou. **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, c'est la communauté d'agglomération qui s'est substituée aux communes pour le paiement de cette contribution. Cette dernière est versée depuis le budget général de l'agglomération.**
- Car, sur la défense incendie, si l'agglomération est compétente depuis le 18 décembre 2012, l'évaluation des charges transférées a porté uniquement sur la contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). **Il s'agit donc de compléter l'évaluation avec les charges liées à la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie, mission étroitement liées à la gestion de l'eau potable.**

**Trois cas de figure ont été distingués** en fonction de l'exercice de la compétence eau potable pour l'évaluation des charges transférées :

- Communes qui assuraient la compétence eau potable en régie ;
- Communes membres du syndicat du Gaillacois ;

- Communes membres du syndicat du Dadou.

Par ailleurs, en 2012 et 2015, la CLECT avait évalué des charges liées aux services communs système d'information géographique (SIG), ressources humaines et parc auto qui concernaient la seule ville d'Albi. **Ces services étaient partiellement affectés à la compétence eau potable et refacturés par la ville à son budget annexe eau potable.** Cette compétence devenant communautaire au 1er janvier 2020, les réductions d'attribution de compensation liées à la compétence eau potable n'ont plus lieu d'être. **Les charges relatives à ces services sont directement refacturées par l'agglomération à son budget annexe eau potable.**

Enfin, il convient de noter que la CLECT évalue les charges transférées, et non les renforcements de réseaux à venir, ni la pose de nouveaux poteaux incendie, ni la création de bâches à incendie. Les dépenses correspondantes relèveront des aménageurs qu'ils soient privés ou publics. Elles n'incluent pas également les charges relatives aux obligations liées aux pouvoirs de police des maires.

L'impact du transfert de la défense incendie sur les attributions de compensation prend en principe effet dès 2020, compte tenu de l'exercice de la compétence par l'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Toutefois, pour les communes en régie et celles membres du SMAEP du Gaillacois, l'agglomération n'ayant supporté aucune charge en 2020 au titre de la défense incendie, il est proposé de réduire les attributions de compensation seulement à compter de 2021.**

	CHARGES A RETENIR SUR L'AC AU TITRE DE LA DEFENSE INCENDIE			CHARGES VENANT MAJORER L'AC	TOTAL CHARGES NETTES = (A) + (B) + (C) - (D)
	Taxe capitaire SIAH du Dadou (A)	DE CI communes en régie (B)	DECI SMAEP Gaillacois (C)	Services communs (D)	
Albi	6 783	60 170	0	62 363	4 590
Saint-Juéry	0	8 250	0	0	8 250
Lescure-d'Albigeois	0	7 590	0	0	7 590
Puygouzon	10 497	0	0	0	10 497
Marssac-sur-Tarn	0	0	4 700	0	4 700
Arthès	0	3 410	0	0	3 410
Cambon	6 531	0	0	0	6 531
Le Sequestre	5 349	0	0	0	5 349
Castelnau-de-Lévis	0	0	1 200	0	1 200
Cunac	4 833	0	0	0	4 833
Fréjairolles	4 083	0	0	0	4 083
Terressac	3 615	0	0	0	3 615
Saliès	2 514	0	0	0	2 514
Débat	2 421	0	0	0	2 421
Carlus	2 121	0	0	0	2 121
Rouffiac	1 926	0	0	0	1 926
<b>TOTAL</b>	<b>50 673</b>	<b>79 420</b>	<b>5 900</b>	<b>62 363</b>	<b>73 630</b>

## II. Périmètre du service commun ADS

A la suite de la création du service commun autorisation du droit des sols (ADS), les agents transférés par la commune d'Albi ont continué d'accomplir des missions communales (accueil guichet et complétude des dossiers notamment).

Sur ce temps de travail « communal », les agents étaient remis à disposition de la ville d'Albi. Ce temps de remise à disposition avait été évalué à 2,4 ETP (1,9 ETP de catégorie C et 0,5 ETP de catégorie A) pour un coût global annuel de 99 000 €. Le coût de cette remise à disposition est prélevé chaque année sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi.

Pour des questions d'organisation internes à la ville d'Albi, ces temps de mise à disposition se sont arrêtés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020. 2 agents de catégorie C ont notamment été re transférés à la ville d'Albi à cette date et la mise à disposition à hauteur de 0,5 ETP de l'agent de catégorie A est également arrêtée. Les

activités particulières qui relèveront désormais d'une mise à disposition seront traitées dans le cadre des conventions de mise à disposition.

**Il convient donc de majorer l'attribution de compensation de la ville d'Albi du montant des charges initialement évaluées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 : 49 500 € en 2020 et 99 000 € à partir de 2021.**

Majoration d'attribution de compensation suite à l'arrêt des mises à disposition du service ADS

	Majoration sur AC en 2020 (au prorata de la date d'arrêt des MAD)	Majoration sur AC à partir de 2021
Albi	49 500,00 €	99 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 500,00 €</b>	<b>99 000,00 €</b>

### III. Documents d'urbanisme : révisions et finalisations des PLU communaux

Lors de sa séance du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération prend également en charge les procédures de révision et de finalisation des documents d'urbanisme communaux jusqu'à l'adoption du PLUI. Le coût de ces procédures de révision doit rester à la charge des communes.

**Décision de la CLECT du 19 septembre 2017 :** retenir chaque année sur l'attribution de compensation des communes le montant des dépenses supportées par la communauté d'agglomération en année N-1 (2019 pour le calcul des attributions de compensation 2020), jusqu'à l'adoption définitive du PLUI.

Retenues sur attributions de compensation 2020

	Publications (1)	Frais études (investissement) (2)	FCTVA (3)	Total retenues sur AC 2020 (= Dépenses nettes 2019) = (1) + (2) - (3)
Albi	4 638,94 €	5 785,20 €	949,00 €	9 475,14 €
Lescure d'Albigeois	0,00 €	1 399,20 €	229,52 €	1 169,68 €
Saint-Juéry	0,00 €	333,60 €	54,72 €	278,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 638,94 €</b>	<b>7 518,00 €</b>	<b>1 233,25 €</b>	<b>10 923,69 €</b>

### VI. Calcul des attributions de compensation 2020

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, les attributions de compensation s'élèveront au total à 4 064 264,37 euros en 2020.

Attributions de compensation après la CLECT du 26 novembre 2020

	AC avant CLECT 2020				Après CLECT 2020		
	2019 (définitif)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)	2020 (définitif)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Nbi	4 092 769,43	4 019 241,04	4 019 240,04	4 018 175,04	4 114 845,90	4 113 650,04	4 112 585,04
Arthés	110 005,54	110 005,54	110 004,54	107 892,54	110 005,54	108 594,54	104 282,54
Cambron	-177 215,30	-177 215,30	-177 216,30	-177 969,30	-183 746,30	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-42 714,07	-42 714,07	-42 715,07	-44 045,07	-44 835,07	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-27 522,80	-27 523,80	-24 773,80	-27 522,80	-28 723,80	-25 973,80
Cunac	-101 205,30	-42 205,30	-42 205,30	-39 344,30	-47 038,30	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-64 291,53	-64 291,53	-64 292,53	-61 891,53	-66 712,53	-66 713,53	-64 312,53
Fréjairolles	-85 061,55	-84 658,84	-84 657,84	-86 332,84	-88 741,84	-88 740,84	-90 415,84
Lescur d'Albigeois	-46 642,13	-46 301,06	-46 301,06	-49 080,06	-47 470,74	-53 891,06	-56 670,06
Marssac	209 624,88	209 624,88	209 624,88	207 675,88	209 624,88	204 924,88	202 975,88
Puygouzon	54 738,26	55 270,75	55 271,75	59 107,75	44 773,75	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-60 654,49	-65 376,49	-65 376,49	-64 176,49	-67 302,49	-67 302,49	-66 102,49
Saint Juéry	-358 190,49	-356 471,78	-356 470,78	-362 895,78	-356 750,68	-364 720,78	-371 145,78
Salès	-30 136,25	-30 136,25	-30 135,25	-31 752,25	-32 650,25	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	337 277,64	337 277,64	337 278,64	347 124,64	331 928,64	331 929,64	341 775,64
Terressac	214 587,38	219 471,93	219 472,93	216 483,93	215 856,93	215 857,93	212 868,93
<b>TOTAL</b>	<b>4 025 369,22 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>	<b>4 064 264,67 €</b>	<b>4 039 368,36 €</b>	<b>4 039 368,36 €</b>

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

### Le conseil municipal de la commune de Rouffiac,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 26 novembre 2020,

**APPROUVE** le rapport 2020 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**APPROUVE** les montants d'attribution de compensation ci-dessous à compter de l'exercice 2020 :

## ANNEXES

### Retenues sur AC 2020

	Périmètre service commun ADS	Périmètre service commun SIG	Périmètre service commun RH	Périmètre service PARC AUTO	Révision des PLU communaux	Taxe capitaire syndicat du Dadou	Défense incendie communes en régie	Défense incendie SMAEP Gaillacois	TOTAL retenues sur AC 2020
ALBI	49 500,00 €	31 217,00 €	25 818,00 €	5 328,00 €	-9 475,14 €	-6 783,00 €			95 604,86 €
ARTHES									0,00 €
CAMBON						-6 531,00 €			-6 531,00 €
CARLUS						-2 121,00 €			-2 121,00 €
CASTELNAU DE LEVIS									0,00 €
CUNAC						-4 833,00 €			-4 833,00 €
DENAT						-2 421,00 €			-2 421,00 €
FREJAIROLLES						-4 083,00 €			-4 083,00 €
LESCLURE D'ALBIGEOIS					-1 169,68 €				-1 169,68 €
MARSSAC SUR-TARN									0,00 €
PUYGOUZON						-10 497,00 €			-10 497,00 €
ROUFFIAC						-1 926,00 €			-1 926,00 €
SAINTE-JUÉRY					-278,88 €				-278,88 €
SALÈS						-2 514,00 €			-2 514,00 €
LE SÉQUESTRE						-5 349,00 €			-5 349,00 €
TERRESSAC						-3 615,00 €			-3 615,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 500,00 €</b>	<b>31 217,00 €</b>	<b>25 818,00 €</b>	<b>5 328,00 €</b>	<b>-10 923,69 €</b>	<b>-50 673,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 266,31 €</b>

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

### Retenues sur AC à partir 2021

	Périmètre service commun ADS	Périmètre service commun SIG	Périmètre service commun RH	Périmètre service PARC AUTO	Révision des PLU communaux	Taxe capitaire syndicat du Dadou	Défense incendie communes en régie	Défense incendie SMAEP Gaillacois	TOTAL retenues sur AC 2021
ALBI	99 000,00 €	31 217,00 €	25 818,00 €	5 328,00 €		-6 783,00 €	-60 170,00 €		94 410,00 €
ARTHES							-3 410,00 €		-3 410,00 €
CAMBON						-6 531,00 €			-6 531,00 €
CARLUS						-2 121,00 €			-2 121,00 €
CASTELNAU DE LEVIS								-1 200,00 €	-1 200,00 €
CUNAC						-4 833,00 €			-4 833,00 €
DENAT						-2 421,00 €			-2 421,00 €
FRÉJAUVOLLES						-4 083,00 €			-4 083,00 €
L'ESCLAPE D'ALBIGEOIS							-7 590,00 €		-7 590,00 €
MARSAC SUR-TARN								-4 700,00 €	-4 700,00 €
PUYGOUJON						-10 497,00 €			-10 497,00 €
ROUFFIAC						-1 926,00 €			-1 926,00 €
SAINTE-JULY							-8 250,00 €		-8 250,00 €
SALLES						-2 514,00 €			-2 514,00 €
LE SEQUESTRE						-5 349,00 €			-5 349,00 €
TERSSAC						-3 615,00 €			-3 615,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>31 217,00 €</b>	<b>25 818,00 €</b>	<b>5 328,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-50 673,00 €</b>	<b>-79 420,00 €</b>	<b>-5 900,00 €</b>	<b>25 370,00 €</b>

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité absolue.

## **2- AUTORISATION DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET :**

### **Délibération 37-2020**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2021 devrait intervenir en mars 2021. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2020 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 59 900 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2020 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021 (25%)
21	immobilisations corporelles	24 200,00 €	6 050,00 €
802018215	Salle des fêtes terrasse	10 000,00 €	2 500,00 €
802019218	Garde-corps - placette	19 500,00 €	4 875,00 €
802019223	Achat matériels	3 900,00 €	975,00 €
802019224	Salle des fêtes renforcement charpentes existantes	2 300,00 €	575,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>59 900,00 €</b>	<b>14 975,00 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** que l'adoption du budget primitif est programmée en **mars** 2021 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2021 ;

### APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2020 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021 (25%)
21	immobilisations corporelles	24 200,00 €	6 050,00 €
802018215	Salle des fêtes terrasse	10 000,00 €	2 500,00 €
802019218	Garde-corps - placette	19 500,00 €	4 875,00 €
802019223	Achat matériels	3 900,00 €	975,00 €
802019224	Salle des fêtes renforcement charpentes existantes	2 300,00 €	575,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>59 900,00 €</b>	<b>14 975,00 €</b>

## **3- DECISION MODIFICATIVE N°2 – FINANCES**

Délibération 38-2020

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient d'inscrire des recettes liées aux cessions (+1 080€). Ces recettes permettront de financer de nouvelles acquisitions (+ 1 080 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Dépenses	Recettes
ADMIROUF	020	024		024	ADMI	MAIRIE	R	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILIS	- €	1 080,00 €
ADMIROUF	020	2183		21	ADMI	MAIRIE	R	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATI	- 1 080,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT									- 1 080,00 €	1 080,00 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°24-2020 du conseil municipal du 29 juin 2020 adoptant le BP 2020 du budget communal,

### APRES AVOIR DELIBÉRÉ

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget primitif 2020 tel que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Dépenses	Recettes
ADMIROUF	020	024		024	ADMI	MAIRIE	R	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILIS	- €	1 080,00 €
ADMIROUF	020	2183		21	ADMI	MAIRIE	R	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATI	- 1 080,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT									- 1 080,00 €	1 080,00 €

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 4- ADMISSION EN NON-VALEURS

### Délibération 39-2020

Monsieur le trésorier d'Albi-ville a adressé à la commune de Rouffiac l'état des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2017 et 2019 ;

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations correspondant essentiellement à des prestations de restauration scolaire.

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2019	1,40 €

2018	10,68 €
2017	3,16 €

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, la trésorerie demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément à l'état n°4015540833 transmis pour un montant total de 15,24 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état n°4015540833 des présentations et admissions en non-valeur arrêtées par le comptable public le 8 décembre 2020 d'un montant de 15,24 € pour les exercices 2017 à 2019,

### APRES AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget de la commune figurant dans l'état n°4015540833 présenté par le comptable public en date du 8 décembre 2020:

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur.

## **5- ADHESION AU CONTRAT GROUPE GARANTIE RISQUES FINANCIERS PROTECTION SOCIALE STATUAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX 2021-2024**

### **Délibération 40-2020**

Le Maire (Président) expose que la Commune (ou établissement) souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération du **06 janvier 2020**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de

l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

## **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération en date du 06 janvier 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

**VU** la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

**VU** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

**VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

### **DECIDE :**

**-D'ADHERER** à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés tributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour la commune (établissement) les garanties et options d'assurance suivantes (2) :

#### **☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

**TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :**

GARANTIES OPTION N° 1

avec franchise de 90 jours par arrêt en maladie ordinaire

taux 8.06 %

#### **☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

**TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :**

**-DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

## **6- PROJET AMENAGEMENT PARKING SALLE DES FETES**

Monsieur le maire présente l'avancée des réflexions et des propositions d'aménagement de l'espace devant la salle des fêtes. Différents revêtements sont proposés comme par exemple un revêtement béton alvéolé. Un chiffrage de principe sera demandé. Le pressoir sera éventuellement déplacé.

## **7- REGLEMENT PERISCOLAIRE ET EFFECTIFS**

La commission, composée de parents élus et des représentants de la mairie, a retravaillé le document concernant le règlement périscolaire. Un exemplaire est distribué aux élus qui après échange l'approuve. Il sera prochainement mis en place et communiqué aux parents d'élèves.

## **8- VŒUX 2021 ET COLIS DE NOËL**

Les vœux du Maire ne pourront être présentés cette année en raison de la crise sanitaire. M. LAFON Christian propose de préparer une vidéo ou un diaporama photos pour souhaiter les vœux via le site de la commune. Les élus approuvent cette initiative. M. Bousquet François propose d'envoyer également des cartes papier pour ceux qui n'auraient pas internet. Le conseil municipal valide le coffret de Noël proposé par M. le maire pour les personnes âgées. Il sera distribué par les élus avant la fin de l'année.

## **9- QUESTIONS DIVERSES**

Le défibrillateur situé actuellement au poids public sera déplacé à la salle des fêtes. La population sera informée par le biais du site internet de la commune.

M. LEVEAUX Stéphane s'est renseigné sur les aides dont pourrait bénéficier le projet de « City Park ».

Le Département, la Région et l'Etat pourraient subventionner cette opération.

M. le maire souhaiterait connaître le coût d'un tel projet et le montant précis des aides.

Le vendredi 18 décembre les décorations et illuminations de Noël seront posées par les élus.